

CMQ-65921

**EXTRAIT VÉRITABLE** des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 juin 2017.

## R É S O L U T I O N

2017-139

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### **PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ AUTORISATION – APPEL D'OFFRES PUBLIC – LOT 2 – TRAVAUX RELATIFS À LA DÉMOLITION DU MUR, À LA RECHARGE DE PLAGE, AU DRAINAGE ET AU TERRASSEMENT (ÉGOUTS PLUVIAUX) AINSI QU'AU DÉPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE SITUÉ SUR LE LOT 5 084 150**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire pour le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de réparer et de modifier les émissaires pluviaux de la route 132 pour les adapter à la nouvelle configuration du littoral suite aux travaux prévus par la Ville pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le MTMDET ont négocié en vue de confier à la Ville la gestion du projet de préparation de plans et devis et de réalisation des travaux de modification du réseau d'égout pluvial de la route 132;

**CONSIDÉRANT QUE** l'échéancier de mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral prévoit que les travaux relatifs à la démolition du mur, à la recharge de plage, au drainage et au terrassement (égout pluviaux) ainsi qu'au déplacement du poste de pompage situé sur le lot 5 084 150 représentent la deuxième étape des interventions de la Ville pour sa réalisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission autorise le directeur général, M. Félix Caron, à publier un appel d'offres public pour la réalisation des travaux relatifs à la démolition du mur, à la recharge de plage, au drainage et au terrassement (égout pluviaux) ainsi qu'au déplacement du poste de pompage situé sur le lot 5 084 150.

La secrétaire de la Commission,



Céline Lahaie, notaire